

Paris, le 20 décembre 2016

## **Prescription d'activités physiques adaptées aux patients en ALD**

### **L'Ordre salue un décret d'application qui garantit la sécurité des patients**

Le Haut conseil des professions paramédicales, réuni cet après-midi, vient de donner un avis favorable au projet de décret relatif aux conditions d'encadrement de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

Fervent soutien des politiques de santé publique visant à promouvoir la pratique sportive, le Conseil national de l'ordre s'est fortement engagé dans l'écriture de ce texte en participant notamment aux réunions du groupe de travail sur la rédaction du décret avec le soutien du ministère des Affaires sociales et de la Santé.

C'est pourquoi l'Ordre se félicite que le texte présenté aujourd'hui inclue les trois éléments que les représentants de l'Ordre et des organisations syndicales représentatives avaient jugés incontournables lors des réunions de travail qui ont présidé à la rédaction du projet :

- Qu'une définition des activités physiques adaptées soit intégrée au décret. Cette définition, souhaitée et proposée par le CNOMK précise notamment que les activités physiques « doivent être adaptées aux limitations fonctionnelles des patients et se distinguent des actes de rééducation qui sont réservés aux professionnels de santé, dans le respect de leurs compétences. »
- L'indication des limitations fonctionnelles sévères au-delà desquelles seuls les professionnels de santé sont habilités à dispenser des actes de rééducation ou une activité physique, adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical ;
- La prise en compte d'un bilan fonctionnel réalisé par un professionnel de santé pour que les éducateurs en activité physique adaptée puissent intervenir en complémentarité des professionnels de santé dans le cadre d'une prescription médicale prescrite aux patients atteints de limitations fonctionnelles sévères ;

Le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, également professionnels du sport, salue ce texte qui permettra de garantir les meilleures conditions de sécurité aux patients en affection de longue durée dans le cadre de l'activité physique adaptée qui leur serait prescrite.